

**LE BARRAGE DE LA GILEPPE
UN FINANCEMENT DES INDUSTRIELS, DE LA VILLE
OU DE L'ETAT ?**

par

Paul DELFORGE

Licencié en histoire U. Liège

INTRODUCTION

“Un Bushman visita un jour le Cap et de toutes les merveilles qu'il avait vues, ce qui l'avait le plus impressionné était un simple robinet. Qu'on puisse le tourner et avoir de l'eau à volonté lui sembla la chose la plus extraordinaire” (1). Cette magie du robinet — qu'on tourne-et-qui-donne-à-volonté-l'eau-que-l'on-désire échappe totalement aux civilisations occidentales, dites avancées.

Pourtant, il n'y a guère, en Belgique comme partout en Europe et aux Etats-Unis, une des préoccupations majeures de tout individu était la quête de l'eau indispensable à toutes les tâches domestiques. Les distributions d'eau qui se développèrent essentiellement dans les grandes villes (Londres, Paris, Bruxelles...) à la fin du XVIIIème mais surtout au début du XIXème siècles, contribuèrent à affaiblir l'acuité de ces soucis domestiques quotidiens.

Cet objectif était cependant loin d'être le principal. En effet, l'eau prenait de plus en plus d'importance dans les nouvelles activités industrielles : l'eau devenait une source d'énergie facilement domptable et peu onéreuse. Une étude générale sur la localisation des distributions d'eau et des centres de développement industriel serait très enrichissante mais notre attention se portera sur une région particulièrement significative.

La Bonne Ville de Verviers est, en effet, une des premières régions belges à connaître la révolution industrielle, dès le tout début

(1) M. FERRO, *Comment on raconte l'histoire aux enfants à travers le monde entier*, Paris, 1983, p. 26.

du XIX^{ème} siècle, et aussi une des premières à voir se créer une des premières grandes distributions d'eau modernes du monde. Grâce à un barrage élevé dans la vallée de la Gileppe, vallée située à une dizaine de kilomètres du centre urbain, les industriels verviétois bénéficient, dès 1875, d'une eau abondante, au débit régulier et au prix peu élevé.

Mais l'industrie lainière désirait-elle réellement une distribution d'eau ? Pourquoi a-t-on choisi un tel projet ? Qui contribua au développement de cet ouvrage ? C'est à ces questions que nous allons tenter de répondre, en nous intéressant particulièrement à l'aspect financier de l'entreprise pour dégager finalement la participation respective de l'Etat, de la ville et des industriels. Nous serons ainsi amené à traiter des relations, parfois difficiles, qu'entretenaient la ville lainière et l'Etat, durant la seconde moitié du XIX^{ème} siècle.

Par ailleurs, la description des projets de barrage, ses caractéristiques, l'évolution et l'exploitation de la distribution, le caractère social et l'hygiène, faisant l'objet de notre mémoire de fin d'études, ne seront pas repris dans cet article qui n'analyse que l'aspect financier de la distribution d'eau industrielle de la Gileppe.

1. L'INDUSTRIE VERVIETOISE ET L'EAU

Le lavage de la laine brute, la teinture, le foulage et les apprêts sont les différents stades de la fabrication du drap. Ils nécessitent de fortes quantités d'eau que les industries verviétoises puisent dans la Vesdre, rivière qui traverse la ville d'est en ouest. Nous n'entrerons pas ici dans la polémique concernant le choix du site primitif de Verviers. Avec Monsieur Sporck, nous pensons que seule la largeur vraiment exceptionnelle de la plaine alluviale, due à la présence de schistes tendres, détermine ce choix et non la qualité de l'eau de la rivière (1). D'ailleurs, un rapport du conseiller communal Chapuis, rédigé en 1858, est la première mention découverte à ce jour, qui montre clairement que les industriels verviétois ignoraient la qualité de l'eau de la Vesdre et que, s'ils avaient su qu'elle était calcaire, ils ne se seraient jamais installés au bord d'un cours d'eau contenant un agent qui réagit avec le savon, produit très coûteux qui entre dans toutes leurs opérations (2).

(1) J. SPORCK, *Le problème de l'eau et la localisation des industries dans la région de Verviers. Etude d'un problème de géographie régionale*. Mémoire inédit, Université de Liège, 1947-1948, pp. 178-179.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE VERVIERS (AVV), 247², no. 137, Extrait du procès verbal de la séance publique du 16 avril 1858.

Les usines s'installent donc soit en bord de Vesdre, soit sur une dérivation secondaire, soit sur un canal creusé pour les seuls besoins industriels. Ce canal est appelé le canal des usines. Celles-ci se raccordent au moyen de tuyaux ou pompent directement l'eau (3). Des fouleurs et des laveurs de laine s'installent aussi un peu en dehors de la ville et se servent d'eau puisée aux fontaines et que des charrettes à tonneaux leur fournissent moyennant rétribution (4).

L'eau occupe ainsi à Verviers une place importante dans le traitement de la laine et ce, depuis le XIII^{ème} siècle.

Pourtant, avec l'installation des premières machines mécaniques à filer et à carder, puis des navettes volantes durant les premières années du XIX^{ème} siècle, l'eau va être utilisée comme source d'énergie. Cette tendance se renforce avec l'utilisation, en 1816, des premières machines à vapeur (5). L'industrie lainière verviétoise connaît alors une période de grande prospérité. De plus, les techniques se développent et améliorent la production. Le léviathan, invention du Verviétois Eugène Mélen (1860), améliore considérablement le lavage des laines. Cinq ans plus tard, des industriels appliquent aux laines le carbonissage et l'épauillage chimique (6).

Ces améliorations sont rendues nécessaires par l'arrivée, en 1845-1850, de nouvelles laines. En provenance d'Afrique du Sud et d'Australie puis d'Amérique du Sud, elles remplacent les laines dites européennes. Elles présentent cependant l'inconvénient de contenir des impuretés (chardons, suint, ...) à raison de 70 à 75% de leur poids (7). D'autre part, la quantité des laines traitées augmente de façon impressionnante : 2.100 tonnes à la fin du XVIII^{ème} siècle, 5.000 tonnes en 1849, 10.000 tonnes en 1856 et 40.000 tonnes en 1868 (8).

L'accroissement de la production et du nombre des usines, ainsi

(3) P. LEBRUN, *L'industrie de la laine à Verviers pendant le XVIII^{ème} et le début du XIX^{ème} siècle. Contribution à l'étude des origines de la révolution industrielle*, Liège, 1948, pp. 193-197.

(4) F. FLECHET, *Distribution d'eau industrielle et ménagère. Moyens de faire face à la dépense. Lettre aux habitants*, Liège, 1862, pp. 13-14.

(5) M. PIRENNE, "Les constructions verviétoises du XV^{ème} au XX^{ème} siècle", *Bulletin de la Société verviétoise d'archéologie et d'histoire (BSVAH)*, XIX, Verviers, 1926, p. 267.

(6) J. SPORCK, *Le problème de l'eau...*, pp. 187-188.

(7) Les laines européennes ne contiennent pas plus de 50% de leur poids en impuretés mais leur prix est beaucoup plus élevé. *Rapport de la Chambre de commerce et d'industrie de Verviers (C.C.I.V.)*, Verviers, 1865, pp. 23-24.

(8) L. DECHESNE, *L'industrie drapière de la Vesdre avant 1800*, Liège, 1926, p. 60. *Rapport de la chambre de commerce et...*, 1871, p. 62.

que l'utilisation de nouveaux produits ont comme conséquence la dégradation de la qualité de l'eau de la Vesdre. La rivière est boueuse et viciée (9), elle répond de moins en moins aux exigences du traitement de la laine. Les grandes sécheresses des étés 1856, 1857 et 1859 aggravent cette situation (10).

Enfin, dans la forêt de l'Hertogenwald, forêt située entre Malmédy, Monjoie, Eupen et Limbourg, l'Etat a entrepris des travaux d'assèchement qui transforment la Vesdre en un torrent capricieux; les crues subites et les inondations dévastatrices (11) entravent le travail régulier des usiniers (12).

Dans ces circonstances, des entreprises quittent le centre de Verviers, remontent le cours de la rivière en direction d'Eupen. Elles tentent ainsi de s'installer le plus près possible de la source d'une eau alors limpide (13). Cette course au clocher, ainsi appelée par les contemporains, ne pouvait durer indéfiniment.

2. PARMIS LES PREMIERES INITIATIVES, UNE ASSOCIATION D'INDUSTRIELS ORIGINALE

Le collègue verviétois édicta une réglementation stricte (14). De rares industriels prirent des initiatives, mais en vain (15). C'est alors qu'un Comité des eaux de la Vesdre se crée en 1857 (16). Il est composé d'industriels et ses idées sont relayées par le conseil provincial liégeois. Un de ses membres, l'ingénieur Blonden émet même l'idée d'établir un réservoir recueillant les eaux de pluie et de la fonte des

(9) AVV 247¹, Lettre adressée à Jackson, en date du 21 octobre 1861.

(10) *Exposé de la situation de la ville de Verviers sous le rapport de son administration, 1859*, Verviers, 1860, p. 111.

(11) *Annales parlementaires de Belgique. Chambre des Représentants (A.P.)*, Session législative 1864-1865, p. 1155.

(12) "Les vastes réservoirs créés par la nature dans les landes boisées ont été anéantis par un système de rigoles et de canaux pratiqués pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie vers les affluents de la Vesdre, si bien qu'elle est devenue un torrent capricieux." *AP, 1864-1865*, p. 1163.

(13) E. GRANDJEAN, *Association pour favoriser l'exécution du projet de distribution d'eaux industrielle et ménagère à Verviers. Résumé des travaux du comité*, Verviers, 1863, pp. 31-33.

(14) *Idem*, p. 19 et AVV 247¹, lettre au gouverneur du 12 juin 1862.

(15) SPORCK, *op.cit.*, p. 181.

(16) *Exposé de la situation de la ville de Verviers, 1859*, p. 112.

neiges (17). Contacté, le ministre de l'Intérieur charge l'ingénieur-chef des mines, E. Bidaut, d'étudier les moyens d'augmenter le débit de la Vesdre (18). Bidaut remet son rapport le 31 décembre 1859; il propose d'établir un vaste réservoir de quatre millions de m³ dans la vallée de La Gileppe. Ce réservoir régulariserait le débit de la rivière (19). Entre-temps, c'est-à-dire le 19 juillet 1858, un ingénieur privé d'origine bruxelloise présente à la ville un projet de distribution d'eau industrielle et ménagère. Le Hardy de Beaulieu présente aussi un contrat qui lierait Verviers à une compagnie privée, la maison Waring frères. Cette dernière apporterait le capital nécessaire à l'exécution des travaux qui dureraient deux ans (20).

Ces deux propositions ne satisfont pourtant pas pleinement Verviers. C'est une compagnie privée qui apporte le capital de la distribution complète alors que l'Etat ne prévoit aucune aide financière pour la simple régularisation. Mûrit alors dans la tête de Grosfils, Ortman et Fléchet, industriels et conseillers communaux, l'idée de rendre l'Etat responsable des modifications du débit de la rivière en raison de ses travaux dans les forêts de l'Hertogenwald (21). Armé de cet argument, le conseil communal demande un subside à l'Etat (22).

D'après l'étude de l'ingénieur de l'Etat, la dépense nécessaire à l'ensemble des travaux de régularisation s'élève à environ deux millions de francs. Dès lors, par la loi du 8 septembre 1859, l'Etat alloue une somme de cinq cents mille francs, non parce qu'il reconnaît sa responsabilité, mais parce qu'il est désireux de *soutenir une industrie florissante qui est entravée dans son développement par des circonstances naturelles et parce qu'il est conscient de sa mission auprès de la population en ce qui concerne l'hygiène* (23). Toutefois le subside ne sera accordé que si les industriels prennent le restant de la dépense à leur charge (24) !

Les termes de la loi suscitent trois remarques importantes. L'Etat n'alloue le subside qu'aux seuls industriels alors que la demande émane de la ville. Ensuite, nulle part il n'est fait allusion à une quelconque responsabilité de l'Etat dans la dégradation de la rivière (25),

(17) *Rapport du conseil provincial liégeois, 1857*, Liège, 1858, p. 65.

(18) E. BIDAUT, *Etude du barrage de la Gileppe*, Verviers, 1887, p. 3.

(19) AVV, 247², Lettre de Bidaut à Ortman du 17 janvier 1860.

(20) AVV, no. 137-4, Lettre de Le Hardy de Beaulieu au collègue verviétois du 19 juillet 1858.

(21) *L'Union libérale* des 23 et 24 juillet 1858.

(22) Lettre du conseil communal à la Chambre du 25 août 1858, dans FLECHET, *op.cit.*, pp. 23-24.

(23) *Chambre des Représentants. Documents. Session législative 1858-1859*, p. 68.

(24) *Id.*, p. 196.

(25) *Id.*, p. 54, p. 68, p. 196, p. 229.

malgré la mise en cause de la ville. Enfin, Bidaut a calculé à un quart l'intervention de la Gileppe dans l'alimentation de la Vesdre. Or le subside de l'Etat représente le quart de la dépense totale (26). Coïncidence ? Certainement pas, à notre avis. L'Etat désire esquiver sa responsabilité, mais la somme allouée est un aveu implicite de celle-ci.

En outre, les industriels, par deux pétitions, refusent d'intervenir de leurs deniers et rejettent l'entière responsabilité sur l'Etat (27). Par conséquent, le conseil communal prend la décision de céder à une société privée l'établissement d'une distribution d'eau (28). La société anglaise Waring est prête à avancer le capital nécessaire pour construire un ou plusieurs barrages dans la vallée de la Gileppe (29), mais, parce que la ville refuse de lui accorder le droit de fixer unilatéralement le prix de l'eau, elle se retire (30) et contraint la ville à lancer une souscription par voie de presse (31). Toutefois, elle ne possède ni plans, ni devis, ni études et peu d'entrepreneurs répondent à cette annonce publiée en France, en Angleterre, en Allemagne et bien sûr en Belgique (32).

Le conseil communal contacte aussi, fin 1861, l'avocat de Roy, de Bruxelles, ainsi que son collaborateur A. Bayet. Le 26 février 1862, les intéressés sont disposés à signer le contrat par lequel ils s'obligent à apporter le capital utile à l'opération (33), mais la ville ne donne pas suite à cette affaire car, dans le même temps, Mors, un ingénieur verviétois, conseille de réunir les fonds à Verviers même. *Il est à peu près impossible de réunir un capital pour une affaire de concession à Paris, en ce moment (début 1862), en présence de l'opération de conversion des rentes* (34).

Réunir les fonds à Verviers même mais où ? Les industriels ne sont guère enthousiasmés par la perspective de financer des travaux. Ils refusent même de constituer une wateringue industrielle qui emprunterait la somme nécessaire et répartirait les intérêts ainsi que les

(26) AVV, 247², Procès-verbal de la séance du comité provisoire du 16 août 1862.

(27) *Exposé de la situation de la ville de Verviers...*, 1859, pp. 112-114.

(28) AVV, 247², Rapport du conseil communal du 28 septembre 1860.

(29) AVV, 247², Proposition de Le Hardy de Beaulieu et Waring frères du 21 mai 1860.

(30) AVV, Lettre de Le Hardy de Beaulieu à Ortmans du 10 juillet 1861.

(31) *Bulletin communal de Verviers*, 19 juillet 1861.

(32) AVV, 247², Brouillons, s.d.

(33) AVV, 247¹, no. 126, Lettres de de Roy des 5 et 26 février 1862.

(34) AVV, 247², Lettre de Mors au bourgmestre du 17 février 1862.

amortissements entre tous les intéressés (35). D'autre part, des négociations ouvertes avec la ville d'Eupen qui appartient à la Prusse, ainsi qu'une nouvelle offre de la société Waring échouent car le capital de départ fait toujours défaut (36).

C'est alors que le bourgmestre Ortman-Hauzeur, avec l'aide de quelques industriels, crée "l'Association pour favoriser l'exécution d'une distribution d'eaux ménagère et industrielle à Verviers". Dans l'optique de l'Association, la ville doit solliciter un subside de l'Etat. Il servira à la construction de barrages dans la vallée de la Gileppe. Le reste des travaux, à savoir la construction d'un aqueduc destiné à amener l'eau à un bassin de distribution, ce bassin et la pose des conduites, la ville le prendra à sa charge. L'ensemble des travaux s'éleverait à deux millions cinq cents mille francs. Les intérêts et l'amortissement seraient couverts par les engagements souscrits à l'Association (37).

En effet, son but est de rassembler des fonds auprès d'industriels et de particuliers qui s'engagent anticipativement pour une partie de leur future consommation en eau, pendant une durée de cinq ans (38). En 1863, on peut affirmer que l'objectif est atteint car, en moins de deux mois, les 123 souscriptions clôturées atteignent 150.815 francs soit 11.685 francs de moins que la somme espérée au départ, mais 35 souscriptions de plus que les prévisions initiales (39). Ce dernier aspect est d'ailleurs le plus intéressant car il montre que l'idée d'une distribution d'eau commence à s'imposer, avec prudence certes, comme en témoignent les sommes avancées, mais auprès de nombreux industriels qui ne manqueront pas d'augmenter leur consommation lorsqu'ils auront goûté les premiers avantages du système. Les engagements industriels représentent deux tiers des sommes souscrites; particuliers, villes et chemin de fer représentent le tiers restant (40).

Munie de ce petit capital, la ville doit encore se prononcer sur le projet à entreprendre. Elle doit aussi convaincre les industriels qui se demandent à quoi peut servir une distribution d'eau (41). En effet, les intérêts des usiniers divergent. Ceux qui utilisent l'eau de la rivière comme force motrice se satisferaient d'une simple régularisa-

(35) AVV, 247¹, no. 20, Procès-verbal de la réunion d'industriels tenue le 16 août 1862.

(36) *Bulletin communal de Verviers*, 1862, p. 183.

(37) GRANDJEAN, *op.cit.*, pp. 30-35.

(38) *Id.*, pp. 2-4 et p. 21.

(39) *Id.*, pp. 1-36.

(40) *Ibid.*

(41) AVV, 247¹, Pétition du 14 février 1863.

tion; par contre, ceux qui désirent une eau pure, vive et vierge de toute manipulation industrielle préalable, réclament des raccordements particuliers (42). Petit à petit, la politique à court terme des premiers va se concilier avec la politique plus intelligente des seconds, moins par compréhension que par bas intérêts. En effet, le choix de la distribution complète, dont la ville assume la charge, permet aux industriels d'esquiver la contribution qu'exige la proposition du gouvernement.

3. UNE PREMIERE AIDE DE L'ETAT (1864-1866)

Parmi la douzaine de projets présentés de 1857 à 1862, c'est l'idée contenue dans le mémoire de Le Hardy de Beaulieu et reprise par l'Association qui est retenue. Un barrage sera construit dans la vallée de la Gileppe, un aqueduc conduira l'eau jusqu'à l'entrée de la ville, d'où elle sera distribuée. Les ingénieurs Carez, Donckier, Detienne, Leclercq, Bodson et Bidaut sont chargés de toutes les recherches qui conduisent au dépôt du plan définitif en 1866 (43).

Entre-temps, les échecs successifs enregistrés auprès des groupes capitalistes et l'abandon de l'idée de céder l'entreprise à une société privée poussent le conseil communal à se tourner vers l'Etat. Il suit aussi l'idée de l'Association : la ville souscrit un emprunt de trois millions de francs et demande une aide à l'Etat. Comme en 1858, elle argue de sa responsabilité dans la situation catastrophique de la Vesdre (44).

Ainsi "acculé", le ministre de l'Intérieur Vanderstichelen reconnaît officiellement la responsabilité de l'Etat et l'article 11 du projet de loi sur les grands travaux, présenté à la Chambre le 23 mars 1865, accorde un subside de trois millions deux cents cinquante mille francs pour *des réservoirs d'eau destinés à obvier aux conséquences qu'ont eues pour les usines, les modifications apportées au régime de ce cours d'eau par les travaux effectués aux forêts de l'Etat* (45).

Cette décision nous semble influencée par divers facteurs. Tout d'abord, il nous paraît plus qu'évident que l'ingénieur Bidaut a influencé son ministre "en coulisse". A la base du projet de barrages, Bidaut est aussi inspecteur général de l'agriculture et des chemins

(42) AVV, 247¹, no. 326, Brouillon d'une lettre envoyée au gouverneur le 25 juin 1863.

(43) *Bulletin communal de Verviers, 1863*, p. 195 et p. 234.

(44) *Chambre des Représentants. Documents, 1864-1865*, p. 653.

(45) *Id.*, p. 511 et p. 651.

vicinaux et deviendra, en 1866, secrétaire général de ce même ministre des travaux publics. Ensuite, la proximité des idées politiques d'un petit groupe formé de David, Grosfils et Moreau, représentants de Verviers au Parlement, et d'un autre groupe formé de Delcour, originaire de Limbourg (Dolhian), mais député de Louvain, et de ses amis, cette proximité d'idées a probablement influencé aussi le ministre libéral (46).

En outre, le ministère Frère-Orban développe, à la même époque, une politique de grands travaux; le barrage de la Gileppe est une première en son genre; le prestige d'une telle réalisation n'échappe à personne. Enfin, et nous ne savons pas jusqu'à quel point cet argument peut être important, le ministre déclare vouloir soutenir l'industrie lainière verviétoise, *un de nos fleurons* (47).

En tout cas, le subside est exclusivement destiné à améliorer le régime de la Vesdre et rien d'autre. Et, ici, nous rencontrons certainement la dernière raison qui pousse le ministre à reconnaître la responsabilité de l'Etat. Ce dernier ne veut pas contribuer au développement onéreux d'une éventuelle distribution d'eau. D'ailleurs, le conseil communal attend l'approbation de la loi par les Chambres (juillet 1865) avant de présenter un projet de distribution d'eau complète, terminé pourtant depuis longtemps... (48).

Celui-ci sera admis le 2 février 1866 au prix de conditions draconiennes qu'impose l'arrêté royal du même jour. Mais la ville obtient la permission d'établir une prise d'eau destinée à amener l'eau du réservoir, à l'aide d'un aqueduc, dans la ville de Verviers et dans les communes avoisinantes (49). Les travaux peuvent enfin commencer.

Douze ans plus tard, très exactement le 29 juillet 1878, le roi Léopold II inaugure fièrement le fantastique édifice dont la réalisation fut truffée d'incidents, de retards, de contre-temps. Le financement fut le problème le plus épineux. La ville de Verviers sollicita un maximum d'interventions financières de l'Etat et tenta de conserver aussi un maximum d'autonomie de gestion. L'Etat, pour sa part, essaya de réduire au maximum ses interventions financières ainsi que ses responsabilités, tout en désirant imposer son autorité sur la commune. A cela s'ajoutent des différends politiques et des problèmes techniques que nous allons analyser en détail.

(46) AP... 1864-1865, pp. 1046-1047.

(47) *Id.*, p. 1157.

(48) *Bulletin communal de Verviers, 1865*, pp. 166-170.

(49) *Moniteur belge* du 20 février 1866, no. 51, p. 974.

4. LES DIFFERENTES PHASES DE L'EDIFICATION DU BARRAGE : ASPECT FINANCIER

a) L'aqueduc

Verviers cherche d'abord sur les marchés européens puis ouvre, en 1868, un emprunt de trois millions et demi de francs à la société du crédit communal, organisme institué par l'Arrêté royal du 8 décembre 1860. Cette somme couvre, pour un million cent mille francs, les travaux d'alimentation proprement dite et, pour le reste, la distribution d'eau intérieure. L'emprunt est remboursable en soixante six annuités payables par trimestre, au maximum de 5% du capital emprunté (50).

Après approbation des plans, les travaux de l'aqueduc voûté sont adjugés à l'entreprise Dechamps frères, en 1870, pour la somme de 817.700 francs (51). Pourtant, dès 1871, les entrepreneurs, en faillite, renoncent à leur engagement (52) et la ville continue l'ouvrage en régie. Ce qui est strictement interdit par l'arrêté royal du 2 février 1866 (53). Malgré cette reprise, le coût de l'aqueduc dépassera de 290.000 francs l'estimation du devis initial (54).

En effet, bien que le mur à dresser sur la Gileppe soit loin d'être achevé, la raison qui pousse Verviers à prendre sans retard la lourde responsabilité de poursuivre la construction de l'aqueduc en régie provient du fait que, sur les plans adjugés aux frères Dechamps, se trouve inscrit un petit barrage à élever sur la Borchêne, petit cours d'eau parallèle et affluent de la Gileppe. Grâce à des tuyaux provisoires, le barrage procurera de l'eau à l'aqueduc terminé et le rentabilisera immédiatement. L'eau de la Borchêne grossira ainsi le débit du ruisseau de Mangombroux, autre cours d'eau coulant à Verviers et servant, depuis 1866, à la consommation exclusive des ménages verviétois, et accroîtra les bénéfices de la ville sur la vente de l'eau (55).

Le barrage de la Borchêne est donc la cause de l'augmentation de la dépense, mais il permet de rentabiliser et l'aqueduc et les conduites posées à Verviers. Cette dernière profite aussi du fait que l'eau de la Borchêne n'est pas soumise aux conditions de l'Arrêté royal de 1866 : elle décide du prix du mètre cube d'eau, met sur pied

(50) *Bulletin...*, 1868, pp. 57-58.

(51) *Bulletin...*, 1870, pp. 14-16.

(52) AVV, Farde 1871, Lettre de l'entreprise Dechamps du 2 mai 1871.

(53) *Bulletin...*, 1871, pp. 332-338.

(54) *Bulletin...*, 1874, p. 477.

(55) *Bulletin...*, 1871, pp. 289-291.

le service des eaux et développe, dans la population, le goût de la future distribution de la Gileppe.

Les premières eaux de la Borchêne arrivent à Verviers le 1 novembre 1872 (56), la participation de la ville est, en principe, achevée. Mais il y a loin... du barrage aux lèvres !

b) Le barrage

Grâce au subside alloué par le gouvernement en 1865, le mur du barrage peut atteindre une hauteur de 37 mètres. Cette hauteur est jugée suffisante par le ministre des travaux publics qui se base sur le mémoire de Bidaut. L'ingénieur de l'Etat s'était en effet servi des données de l'année 1863 pour fixer la dimension du mur. Il avait cependant aussi prévu le développement de l'industrie et de ses besoins et avait conçu un plan où le mur du barrage s'élève à 47,2 mètres (57). Dix années se sont écoulées depuis la formulation de ces données et l'industrie verviétoise connaît un développement rapide et prodigieux (58) qui, aux yeux des autorités de la cité lainière et de certains industriels, nécessite immédiatement l'élévation du mur à sa hauteur maximale (59).

Retarder l'achèvement complet du barrage signifie, toujours à leurs yeux, donc augmentation considérable des frais, un partage de responsabilité entre deux entrepreneurs différents, et la difficulté d'établir, plus tard, des liaisons imperméables entre la vieille et la nouvelle maçonnerie (60). Cela signifie aussi et surtout, pour la ville, limiter la contenance du réservoir à 5.446.000 m³. Or l'Arrêté royal de février 1866 impose de lâcher, chaque année, trois millions de m³ à la rivière, pour son étiage. Il ne resterait alors que deux millions et demi de m³ à distribuer par un aqueduc conçu pour des quantités beaucoup plus importantes. L'ensemble des travaux entrepris par la ville serait dès lors inutile.

L'arrêt du mur à une hauteur de 37 mètres s'inscrit pourtant dans la logique de la politique gouvernementale. Le subside alloué en 1865 est exclusivement destiné à améliorer l'étiage de la Vesdre. Si le ministre accepte de voter une nouvelle aide, cela revient à reconnaître implicitement son intervention dans des travaux de distribution d'eau. De 1869 à 1874, la Bonne Ville lainière, par ses députés, bourgmestre et conseillers, va multiplier les démarches auprès des

(56) *Chambre de commerce et ...*, 1873, pp. 72-73.

(57) BIDAUT, *op.cit.*, p. 42.

(58) *Chambre de commerce et...*, 1871, pp. 61-62.

(59) AP, 1871-1872, pp. 784-785 et pp. 826-827.

(60) *Chambre des Représentants. Documents*, 1873-1875, p. 181.

ministres des travaux publics qui se succèdent durant cette période de turbulences gouvernementales (61).

Finalement, les raisons évoquées précédemment et une nouvelle délégation du collègue envoyée au ministre le convainquent de donner son accord au sujet de l'exhaussement et de réclamer aux Chambres les subsides nécessaires à cet effet, soit un million trois cent mille francs. La ville demande aussi le transfert au département des travaux publics d'une somme de 394.887,45 francs restant du crédit alloué au ministère de l'Intérieur par la loi du 8 septembre 1859 (62). Sous le ministère Beernaert, cette demande est refusée, mais remplacée par une augmentation de la somme qui se monte finalement à un million sept cents mille francs (63). La présence de Delcour au sein du gouvernement, il est ministre de l'Intérieur, ne doit pas être étrangère à la décision. Sans trop attacher d'importance à une explication qui se baserait sur la nostalgie de sa région natale, remarquons cependant que le ministre refuse le transfert, depuis son département, du crédit de 1859, mais que le subside est supérieur de 400.000 francs à celui demandé par Moncheur, le ministre des travaux publics précédent, et que la ville garde "en réserve" le crédit de 1859. Soit, en fin de compte, huit cents mille francs de plus que la somme espérée initialement. Merci monsieur Delcour ?

Néanmoins, il est important de souligner que, *afin de faciliter la continuité des travaux*, le gouvernement décide de traiter, de gré à gré et aux conditions qu'il déterminera, avec les adjudicataires primitifs (64). Par cette loi du 1 juin 1874, l'Etat reprend pour la deuxième fois, après les conditions strictes de l'Arrêté royal de 1866, un morceau d'une forme de liberté communale que l'imprécision de la loi de 1865 avait pu créer.

Accordé en juin 1874, ce subside aurait pu l'être dès avril 1872, si Verviers n'avait encore sollicité du gouvernement sa participation et son autorisation dans les travaux d'une prise d'eau qu'elle désire établir sur le barrage afin d'amener les eaux dans l'aqueduc.

c) Les prises d'eau

L'Arrêté royal de 1866 stipule qu'une prise d'eau pourra être

(61) *Chambre des Représentants. Documents, 1873-1874*, p. 181 et *Bulletin...*, 1872, p. 199 et *Bulletin...*, 1874, pp. 221-225.

(62) La ville de Roulers était aussi concernée par ce subside afin d'améliorer le cours de la Mandel. Roulers a usé, comme elle en avait le droit, de 105.112,55 frs. *Chambre des Représentants. Documents, 1873-1874*, p. 182.

(63) *Ibid.*

(64) *Ibid.*

pratiquée dès que les travaux du barrage seront suffisamment avancés. Le 8 mars 1873, comme la hauteur du barrage permet déjà de retenir une petite quantité d'eau et que la canalisation urbaine est achevée, les responsables verviétois estiment que le moment est venu d'amorcer la dernière partie de l'ouvrage car, si l'exhaussement du mur est autorisé, le jumelage des travaux en diminuera le coût (65). Fin avril 1873, la ville soumet un projet de prise d'eau, préparé par l'ingénieur Moulan, à un comité consultatif des Ponts et Chaussées (66). Elle propose aussi d'exécuter à ses risques et périls les travaux à effectuer sur la rive droite et la rive gauche du barrage, bien qu'une partie en incombe à l'Etat. En contre partie, elle lui réclame un subside de cinq cent mille francs représentant la moitié de l'entreprise (938.027 frs) (67). Mais, nous l'avons vu, la somme promise par les ministres Moncheur puis Beernaert, ne couvre pas les frais d'une prise d'eau, bien que les ingénieurs de l'Etat aient proposé une aide de 375.000 francs, en commission (68).

En mai 1873, pourtant, le ministre Beernaert approuve le projet de Moulan, inchangé, *mis à part quelques petits détails* (69). Petits détails qui ont néanmoins beaucoup d'importance puisque le ministre a l'intention de mettre à la charge de la ville l'entretien du barrage et du réservoir (70).

Lorsque la loi du 1 juin 1874 approuve l'exhaussement du barrage, soit un an plus tard, la ville espère opérer une économie de deux cent mille francs pour sa prise d'eau (71); mais, nous l'avons aussi souligné, l'Etat va traiter de gré à gré directement avec l'entrepreneur. Les négociations sont dans l'impasse quand une proposition de convention est introduite par le gouvernement, le 26 juin 1874 (72).

Sensiblement modifiée par le conseil communal quant à l'article concernant l'entretien du barrage — l'Etat prend finalement cet entretien à sa charge —, la convention est rapidement et définitivement ratifiée par la ville le 17 juillet 1874 (73). La ville obtient une

(65) AVV, Farde 1873, Lettre au Ministre des travaux publics du 8 mars 1873.

(66) *Bulletin...*, 1873, pp. 358-359.

(67) *Id.*, p. 518.

(68) *Bulletin...*, 1874, p. 28.

(69) *Id.*, p. 247.

(70) AVV, Farde 1873, Lettre de l'ingénieur chef de la province de Liège du 11 juin 1874.

(71) *Bulletin...*, 1874, p. 49.

(72) *Id.*, pp. 296-303.

(73) *Id.*, p. 417.

somme de 200.000 francs prélevée sur ... le crédit précédent, celui du 1 juin, afin de l'aider dans ses travaux d'appareillage, tant sur la rive droite que sur la rive gauche. Le reste des travaux lui incombe aussi (74). La somme estimée insuffisante par le Collège (75) est malgré tout acceptée sans discussion devant l'intransigeance du ministre qui joue sur le fait que la ville n'a pas du tout intérêt à retarder la solution d'une affaire qu'il a fait traîner (76).

Pourtant, le 14 août 1874, le ministre croit de son devoir de soumettre la convention à la députation permanente de la province de Liège avant de la signer et de provoquer un Arrêté royal qui l'approuve (77). Or la députation a signé cette convention le 5 août 1874 (78). Enfin, le conseil communal verviétois adjuge les travaux, le 18 septembre 1874 (79).

En fait, cette adjudication est double car certains industriels ont émis l'idée d'établir une prise d'eau provisoire de manière à bénéficier de l'eau provenant de la fonte des neiges, au printemps 1875, si, toutefois, cette prise est achevée avant l'hiver (80). Cette condition ne fut pas remplie et les premières eaux de la Gileppe ne se déversèrent dans l'aqueduc que le 24 juillet 1875 (81).

La prise d'eau définitive, quant à elle, n'est achevée qu'en août 1877, quatorze mois après la date espérée (82). En effet, si l'entreprise Bède et Cie, sise à Verviers, termine la partie métallique dans les temps impartis, par contre, la société Braive et Caillet, qui s'occupe des ouvrages d'art, connaît quelques difficultés puis tombe en faillite (83). Moulan, l'ancien ingénieur civil de Chimay, se charge alors de la finition de l'ouvrage (84). Le coût final se monte à 1.469.704,63 francs soit un demi million de plus que les estimations initiales (85).

(74) *Bulletin...*, 1874, pp. 330-334.

(75) Il avait demandé au moins cinq cent mille francs. *Bulletin...*, 1873, p. 518.

(76) *Bulletin...*, 1874, pp. 328-330.

(77) *Id.*, p. 418.

(78) AVV, Farde 1874, Brouillon du 17 août 1874.

(79) *Bulletin...*, 1874, p. 425.

(80) *Chambre de commerce et...*, 1873, pp. 72-74 et *Bulletin...*, 1874, pp. 423-425.

(81) *Bulletin...*, 1875, p. 320 et AVV, Farde 1875, Rapport sur la prise d'eau.

(82) *Bulletin...*, 1877, p. 250-262.

(83) *Id.*, p. 185.

(84) *Id.*, pp. 260-262.

(85) *Bulletin...*, 1879, p. 285.

5. DE NOUVEAUX SUBSIDES DE L'ETAT

Dans ces conditions, la participation gouvernementale de 200.000 francs devient vraiment dérisoire, surtout qu'une partie seulement du subside, 150.000 frs, a été accordée et que le dernier quart ne sera accordé qu'en 1880 (86). Par conséquent, le conseil communal demande un nouveau subside, mais attend les élections de juin 1878 et le changement de ministère qui s'en suit car, "*aussi longtemps que nous n'étions pas sous la pantoufle des curés, le gouvernement clérical ne nous aurait rien accordé*" (87). Les échevins libéraux, qui considèrent comme un grand événement la journée du 11 juin 1878, sont sûrs de l'obtention des 535.000 frs qu'ils réclament (88) et de l'intervention de l'Etat en cas de pertes trop grandes dans la caisse des eaux, dans l'exploitation de la distribution (89).

Et de fait, le nouveau ministère libéral Frère-Orban octroie 600.000 frs à titre exceptionnel (90) : 520.000 frs s'ajoutent aux 200.000 frs déjà donnés par le ministre clérical Beernaert *qui n'a fait qu'exécuter la deuxième partie des travaux et exhaussement décrétée par un ministre libéral en 1865* (91). L'Etat intervient ainsi pour 720.000 frs dans les travaux de prise d'eau, soit la moitié de ces dits travaux (92). Cependant, cette foi aveugle du collègue libéral en son gouvernement libéral cache quelque peu la réalité : le subside de 1879 est essentiellement destiné à l'exécution des raccordements de certaines communes suburbaines à partir de la prise d'eau et n'est octroyé que sous condition. De plus, si les quatre cinquièmes, soit 416.000 frs, sont liquidés immédiatement, le surplus ne sera acquitté qu'à mesure de l'avancement des travaux restant à effectuer et, mieux encore, à partir de 1885, cette somme sera subordonnée à la condition qu'un accord soit conclu sur le règlement des comptes de la ville (93).

Quoi qu'il en soit, comme les industriels financent eux-mêmes les raccordements et installations de conduites puisqu'ils s'engagent à

(86) AVV, Farde 1881, Lettre du Ministre des travaux publics du 6 octobre 1880.

(87) *Bulletin...*, 1878, p. 196 et p. 385.

(88) *Id.*, p. 200.

(89) *Id.*, p. 401.

(90) Loi du 4 août 1879. AP..., 1878-1879, p. 1516.

(91) *Bulletin...*, 1879, p. 286.

(92) Les 80.000 francs restants sont destinés à pourvoir au paiement des dernières dépenses d'achèvement du barrage. *Chambre des Représentants. Documents, 1878-1879*, p. 269.

(93) *Bulletin...*, 1892, pp. 691-698.

garantir un minimum de consommation annuelle proportionnelle au coût de l'installation (94), la ville de Verviers accroît son réseau de distribution à leurs frais et emploie le subside gouvernemental pour sa prise d'eau, malgré le texte de la loi. De toute façon, le fait que le subside correspond exactement à la moitié des dépenses n'est pas, à notre avis, une coïncidence fortuite. On se rappellera que le fait s'est déjà produit en 1859.

6. L'EXPLOITATION DE LA DISTRIBUTION D'EAU

Durant les 25 premières années de la distribution d'eau de la Gileppe, la ville de Verviers modifia à de nombreuses reprises le règlement et le prix de l'eau, et elle parvint à imposer la distribution à la presque totalité des industriels, faisant fi des conditions de l'Arrêté royal de 1866. Le but qu'avait fixé ce dernier était d'assurer à la caisse des eaux une recette assez élevée pour couvrir les frais de toute nature et pour diminuer le prix de l'eau au fur et à mesure de l'accroissement de la recette. Or, le prix du m³ n'a cessé de connaître des réajustements, en majeure partie à la hausse, parce que la caisse des eaux n'était jamais en équilibre.

Verviers établit même ses règlements en contradiction avec l'Arrêté royal, en ne fixant pas, par exemple, un prix uniforme de l'eau. *Mais le gouvernement laissa faire; c'était une question de ménage... Il n'a aucun intérêt à entraver l'industrie verviétoise et à grever la caisse communale, au contraire* (95). *D'ailleurs, le respect intégral de l'arrêté entraînerait une diminution de recette de 75.000 frs pour la ville* (96).

Tout en admettant, apparemment, cette situation, les gouvernements, même le libéral de 1878 à 1884 (97), refusent toutes les demandes de modification introduites par le conseil communal verviétois. Puis, en 1892, le ministre des travaux publics écrit qu'il faut absolument rectifier le compte de la caisse des eaux depuis 1887, non en raison du prix différent de l'eau industrielle, mais à cause de la distribution ménagère de Mangombroux. La ville prélève, en effet, une somme de 30.000 frs dans la caisse des eaux de la Gileppe pour rembourser ses frais de distribution intérieure (98). *"Si la ville ne*

(94) *Bulletin...*, 1875, p. 624.

(95) *Bulletin...*, 1878, p. 29.

(96) *Bulletin...*, 1892, p. 519.

(97) *Id.*, p. 520.

(98) AVV, Farde 1875, Lettre de Pinsard au bourgmestre du 4 juin 1875.

touchait pas à cette somme, le prix du m³ industriel pourrait diminuer”, écrit le ministre qui interdit toute nouvelle augmentation depuis 1887 et empêche ainsi la caisse des eaux d’obtenir de nouvelles recettes (99).

A Verviers même, l’opposition conduite par le conseiller communal Boland, accuse le collège d’avoir tiré un énorme profit de la Gileppe et d’avoir établi des budgets factices (100). Dans l’intérêt de l’industrie, dont dépend la prospérité de la ville, Boland entreprend des démarches auprès du ministre sans en faire part au collège (101). De leur côté, conscientes de l’irrégularité soulevée par le ministre, les autorités verviétoises introduisent une autre donnée dans le débat : l’insuffisance du barrage de la Gileppe.

Tous les Verviétois ont encore en mémoire les difficultés suscitées par l’exhaussement du mur du barrage à sa hauteur définitive de 47 mètres, lorsqu’éclate, en 1883, une terrible sécheresse qui oblige la ville à rationner le précieux liquide. La capacité du réservoir ne doit pourtant pas être mise en cause (102), puisque c’est à une mauvaise manoeuvre que l’on attribue la raison de la disette (103). Néanmoins, dès décembre 1883, le conseiller Mélen émet le voeu de voir bientôt le gouvernement accorder l’autorisation d’exhausser le mur (104). Le ministre refuse catégoriquement, le 5 juin 1884, et on pense l’affaire classée, quand, suite à de nouvelles chaleurs en 1887, l’idée d’un second barrage supplanté celle d’un exhaussement insuffisant (105).

On pense d’abord à la Borchêne puis à la Hoëgne pour édifier ce barrage. De cette manière, les eaux de la Gileppe seraient exclusivement industrielles. Après trois années de négociations, le gouvernement donne son accord pour le projet de barrage du Hilevy (106) et autorise la ville à prendre l’eau de la Hoëgne pour assurer l’alimentation des ménages et des services publics (107). Par contre, le ministre des travaux publics De Bruyn avance un *non possumus* au

(99) *Bulletin...*, 1888, pp. 57-67 et *Bulletin...*, 1892, pp. 519-523.

(100) *Bulletin...*, 1892, p. 323.

(101) *Id.*, p. 578.

(102) Contrairement à ce que pense Monsieur Sporck, dans *Le problème de...*, p. 198.

(103) *Bulletin...*, 1883, pp. 602-606.

(104) *Id.*, p. 961.

(105) *Bulletin...*, 1887, pp. 222-224.

(106) *Bulletin...*, 1889, annexe à la page 107.

(107) *Bulletin...*, 1892, p. 568.

sujet de l'exhaussement du mur de la Gileppe, se basant sur la solidité et la résistance du mur, et il exige la garantie des intérêts industriels (108).

Il n'en reste pas moins évident que le moyen le plus économique de procurer l'eau aux services publics et privés se trouve être la Gileppe. Les discussions au conseil communal en témoignent (109), de même d'ailleurs que l'absence de décision communale après l'autorisation gouvernementale. Les démarches entreprises en faveur de l'exhaussement et d'un second barrage semblent donc plutôt des arguments formels que des fins en soi, car en 1897, la ville convainc enfin le gouvernement d'apporter les modifications à l'Arrêté royal de 1866.

A l'exception des dépenses relatives aux installations du réservoir de la distribution de Mangombroux, qui incombe à la caisse communale, le nouvel Arrêté royal de 1897 approuve le compte des dépenses et recettes de 1859 à 1886 inclus, mais le compte général depuis 1887 devra être fixé selon d'autres critères. Ceux-ci s'appliquent, d'une part, à l'industrie, d'autre part, aux usages publics et privés.

L'Arrêté royal, à effets rétroactifs, officialise une situation de fait et apure définitivement les comptes de la distribution d'eau. Il distingue, de manière claire et définitive, caisse des eaux et caisse communale et il accorde à la Bonne Ville suffisamment de libertés financières pour que celle-ci ne soit plus tentée de mélanger des comptes différents.

Il conserve aussi à la ville son monopole sur l'ensemble de la distribution d'eau ménagère, tout en introduisant l'Etat dans le partage des bénéfices; la ville doit en effet lui payer l'eau utilisée par les services privés et publics. Enfin, l'Arrêté royal atteste la différence entre l'industrie lainière et les "autres", et consacre le principe suivant lequel l'industrie lainière prime tous les autres intérêts (110), principe qui guida toute l'histoire de la distribution d'eau (111) et conduisit à la construction du barrage de la Gileppe, exclusivement destiné à l'industrie lainière.

(108) *Bulletin...*, 1892, pp. 566-569.

(109) *Bulletin...*, 1891, pp. 499-516 et *Bulletin...*, 1892, pp. 96-107.

(110) *Bulletin...*, 1898, pp. 9-12.

(111) *Bulletin...*, 1858, p. 102.

7. BILAN CHIFFRE DE L'ENTREPRISE : PARTICIPATION RESPECTIVE DES TROIS PARTENAIRES (112)

Si l'intérêt de l'industrie de la laine prime tous les autres, ce sont pourtant ces industriels qui contribuent le moins à l'établissement de la distribution d'eau de la Gileppe.

En effet, l'Etat injecte un maximum de 4.830.000 frs dans la construction du barrage. Nous ne pouvons préciser davantage cette somme car il a traité de gré à gré avec l'entrepreneur et nous ne possédons pas d'autres documents que ceux de la distribution d'eau de Verviers. A cette première contribution s'ajoutent 200.000 frs en 1874 (113) et 520.000 frs en 1879 (114), aide accordée pour la prise d'eau. Celle-ci coûte finalement, entretiens compris, 1.555.147,4 frs.

La ville, pour sa part, souscrit trois emprunts : un de trois millions en 1868, un de 3.998.000 frs en 1874 et un dernier de 600.000 frs en 1893, qui réduit à 72.300 frs le déficit de la caisse des eaux. Ces emprunts financent une partie de la prise d'eau (739.147,4 frs), l'aqueduc (1,1 million), la distribution intérieure (1,4 million), les travaux de Mangombroux (au moins un demi million), le traitement des fonctionnaires, employés et fontainiers (937.942,21), le salaire des ouvriers (332.549,63), l'appareillage et dépenses diverses (115) (410.465,48), soit, en tout, 5.420.104,7 francs. Les frais d'installation à domicile (827.638,2 frs) sont compensés par les remboursements des abonnés (1.487.311,09 frs) et l'extension du réseau industriel (929.354,48 frs) par le produit de la vente de l'eau (7.596.201,21 frs), qui ne suffit cependant pas à couvrir le remboursement des emprunts, ni des autres frais divers durant la période 1859-1895.

L'Etat intervient donc pour 5.526.000 frs, la ville, pour quatre millions en distribution d'eau et pour presque autant en frais d'administration, de gestion et d'intérêts des sommes empruntées, soit, en tout, moins de huit millions, couverts par les emprunts (7,6 millions) eux-mêmes remboursés par la vente de l'eau (7,7 millions).

(112) Nous utilisons principalement le compte général des recettes et dépenses effectuées depuis 1859, dressé conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 21 décembre 1897. AVV, Distribution d'eau, Comptabilité, no. 33, ainsi que des mentions tirées des *Exposés de la situation de la ville de Verviers... 1858-1900*.

(113) 150.000 en 1876 et 50.000 en 1880.

(114) 416.000 francs sont versés en 1882, mais nous n'avons aucune mention du versement du dernier cinquième.

(115) Frais de bureau, habillement des ouvriers, loyers, chauffage, magasins, pensions, installation du télégraphe puis du téléphone.

Quant aux industriels, hormis les faibles souscriptions à l'Association qui permirent de garantir les intérêts du premier emprunt, ils n'ont pas du tout contribué à la construction du grandiose ouvrage qui leur est pourtant exclusivement destiné. On ne peut même pas affirmer qu'ils contribuent indirectement par leur consommation en eau, puisque celle-ci est faible et sert en même temps à couvrir les frais de raccordement et d'extension du réseau. C'est donc principalement à la ville de Verviers et, en partie, à l'Etat que le barrage de la Gileppe doit d'exister aujourd'hui.

8. CONCLUSION

La création et le développement de la distribution d'eau à Verviers au XIX^{ème} siècle est un problème paradoxal, où l'intérêt financier à court terme de l'industrie de la laine commande toute décision. En effet, lorsque le débit et la qualité des eaux de la Vesdre laissent à désirer, des industriels s'insurgent contre la situation, mais refusent d'y remédier à leurs frais. Malgré leurs réticences, l'Etat et la ville de Verviers apportent la solution à leurs embarras et leur offrent la possibilité d'améliorer leur production, tout en leur réclamant un prix au m³ dérisoire comparé à celui appliqué dans d'autres centres lainiers.

Pourtant, au début du XIX^{ème} siècle, les industriels investirent unanimement dans des machines à vapeur afin d'augmenter leur production. Quelques années plus tard, ils n'hésitèrent pas à contribuer financièrement au développement de la route de la Vesdre et de celle reliant Battice à Maastricht (1824-1834). Ils financèrent aussi, bien que dans une moindre mesure, le chemin de fer de la vallée (1843) (116). Paradoxalement, beaucoup d'entre eux restèrent insensibles à la qualité supérieure, à l'abondance et à la facilité d'approvisionnement en eau d'une grande distribution. Ils refusèrent en quelque sorte de relancer leur activité, et les observations que nous avons faites dans le cadre de notre mémoire semblent indiquer que la grande industrie lainière, loin de connaître un troisième souffle grâce au barrage, stagne, voire décline progressivement en cette fin de XIX^{ème} siècle, alors que la petite entreprise connaît un florissant essor.

On peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons qui ont conduit le conseil communal de Verviers à aller de l'avant alors même que les industriels étaient peu intéressés et que, par ailleurs, les considéra-

(116) FLECHET, *op.cit.*, pp. 7-8.

tions d'hygiène publique, consécutives à la dernière épidémie de choléra, étaient totalement absentes. Doit-on y voir une volonté de prestige, si souvent présente dans l'histoire de Verviers ?

En dehors des aspects techniques, financiers et sociaux, le problème du barrage de la Gileppe exprime la volonté d'autonomie communale de Verviers à l'égard de l'Etat central, l'échec de cette tentative étant imputable à l'absence de participation financière des industriels, dont une partie pourtant gère les affaires communales. Il serait certainement intéressant d'étudier cette relation Etat/comune dans d'autres domaines que dans celui, exclusif, du barrage de la Gileppe.

DE AFDAMMING VAN DE GILEPPE

FINANCIERING DOOR DE INDUSTRIE, DE STAD OF DE STAAT ?

door

Paul DELFORGE

SAMENVATTING

Verviers, 1850-1860 : de wolindustrie is in volle expansie, moderne technieken worden ontwikkeld en nieuwe wolsoorten uit Zuid-Amerika worden gebruikt. Als gevolg hiervan wordt de Vesder, de heldere rivier waarlangs of waarop de meeste bedrijven zich hebben gevestigd, omgevormd tot een reusachtige open riool, waarvan het debiet verstoord is door de werken die de Staat heeft uitgevoerd in de bossen van het Hertogenwald. Het bezoedelde en modderige water van de Vesder voldoet niet meer aan de vereisten voor de wolhandel en het onregelmatig debiet verstoort de goede werking van de machines.

Verviers beschuldigt de Staat ervan voor deze storingen verantwoordelijk te zijn en eist dat hij alleen de kosten voor de regularisatiewerken zou dragen. De Staat wijst deze verantwoordelijkheid af en stelt voor één vierde van de werken te betalen, waarbij de overige drie vierden ten laste van de industriëlen zouden vallen. In 1859 weigeren de industriëlen daarop in te gaan. Drie jaar later sticht Burgemeester Ortmans een vereniging die tot doel heeft om in Verviers zelf het nodige kapitaal door inschrijving bijeen te brengen voor een groots project : de bouw van een afdamming in de Gileppe-vallei en de voorziening voor een waterdistributie. Het initiatief van Ortmans kent succes en de idee voor een waterdistributie krijgt de voorrang op de gedachte aan een gewone regularisatie. Hoewel ze oorspronkelijk terughoudend waren, gaan de industriëlen gauw akkoord met deze idee, omdat de stad alle kosten op zich neemt en ze dus niet meer financieel moeten bijdragen in het project van de Staat.

Als het blijkt dat de kapitalen niet kunnen gevonden worden op de verschillende internationale markten, wendt Verviers zich in 1865 tot de Staat. Deze aanvaardt zijn verantwoordelijkheid voor de debietwijziging van de Vesder en kent drie miljoen tweehonderd vijftigduizend francs toe voor de bouw van de afdamming, maar voor niets anders.

De stad vraagt nochtans de toelating voor een wateraftapping om een waterdistributie te ontwikkelen. De Staat stemt hierin toe, maar legt het zeer beper-

kend Koninklijk Besluit van 2 februari 1866 op. Tot aan het einde van de werken blijft de financiering van de onderneming het neteligste vraagstuk. De stad Verviers vraagt een maximum aan financiële tussenkomst, maar probeert tevens de grootst mogelijke autonomie in het beheer te behouden. De Staat van zijn kant probeert zijn financiële tussenkomst zoveel mogelijk te beperken en zijn verantwoordelijkheid te minimaliseren en tevens zijn gezag op te dringen aan de gemeente. Elke bouwfase, afdamming, aquaduct, wateraftapping, wordt aanleiding om de verantwoordelijkheden en de financiering telkens weer in vraag te stellen, zowel vanwege de Staat als vanwege de stad.

De inwijding van de afdamming door Leopold II in 1878 stelt geen einde aan de politico-financiële debatten tussen Verviers en de Staat. Het Koninklijk Besluit van 1897 legt de stad de verplichting op om de rekeningen voor de waterdistributie van 1887 af te herzien. Toch mag de stad het monopolie behouden van de hele distributie, maar de Staat komt tussen in de winstverdeling. Overigens legt het Koninklijk Besluit de nadruk op de prioriteit van de wolindustrie op alle andere belangen. Toch zijn het de industriëlen die het minst bijdragen in de financiering van de afdamming. Het is allereerst de Staat en dan de stad Verviers die de financiële last van de onderneming op zich nemen. Waarom is er dit gebrek aan belangstelling vanwege de industriëlen? Waarom is de gemeenteraad van Verviers — de zucht naar prestige buiten beschouwing gelaten — zo gebrand op deze afdamming? Deze twee vragen blijven tot op heden nog onbeantwoord. Maar doorheen deze studie blijkt duidelijk het verlangen van Verviers naar een gemeentelijke autonomie ten overstaan van het centraal bestuur. Deze poging mislukt nochtans door de afzijdigheid van de industriëlen, van wie een deel — paradoxaal genoeg — de gemeentezaken beheren. Het zou zeker interessant zijn deze relatie tussen de Staat en de gemeente te bestuderen op andere gebieden dan dit van de Gileppe-afdamming, evenals voor andere gemeenten.

THE BLOCKAGE OF THE GILEPPE AND THE FINANCING BY THE INDUSTRY, THE TOWN OR THE STATE

by
Paul DELFORGE

SUMMARY

Verviers, 1850-1860 : The wool-industry is in full expansion, the techniques are developing, new types of wool coming from South America are being used. Consequently, the Vesdre, the limpid river around or on which the majority of the industries have settled, is being transformed into a gigantic open sewer, the flow of which has become irregular through the works undertaken by the State in the woods of Hertogenwald. The water of the Vesdre, being polluted and muddy, no longer meets the requirements of the wool-treatment and the irregularity of the flow perturbs the good functioning of the machines. Verviers accuses the State of being responsible for these perturbations and demands that it should bear all the expenses for the regularization-works. The State declines this responsibility and proposes an intervention of one-fourth of the works, leaving the remaining three-fourths to the industrialists. The latter, however, reject this proposal in 1859.

Three years later Mayor Ortmans establishes an association for raising the starting-capital by means of subscriptions in Verviers itself for a grand project :

the construction of a dam in the Gileppe-valley and of a water-distribution. The Ortman's-initiative is successful and the idea of a water-distribution soon takes the lead of the idea of a simple regularization. Although reluctant at the start, the industrialists quickly approve of this idea, because the town bears the entire expense and, consequently, they must no longer contribute to the State-project.

Being incapable to find the capital on the international markets, Verviers applies to the State in 1865. The latter recognizes its responsibility for the modification of the flow of the Vesdre and agrees to allot three million two hundred and fifty thousand francs for the construction of the dam, but for nothing else. Yet, the town insists on a water-take-off from the dam in order to develop a waterdistribution. The State agrees, but imposes the very restrictive Royal Decree of February 2, 1866.

Until the completion of the works, the financing remains the most difficult problem. The town of Verviers requests a maximal financial State-intervention and at the same time tries to preserve the greatest possible autonomy in the management. The State, on the other hand, tries to reduce its financial intervention and its responsibilities as much as possible, wishing at the same time to impose its authority on the municipality. Each phase of the construction, dam, aqueduct and water-take-off, offers a new cause to argue about responsibilities and financing, both on the side of the State and on the side of the town. The inauguration of the dam by Leopold II in 1878 does not close the politico-financial debates between Verviers and the State. The Royal Decree of 1897 obliges the town to revise its accounts of the water-distribution since 1887. On the whole, however, the town retains its distribution-monopoly, but the State interferes in the profit-sharing. Moreover, the Royal Decree insists on the principle that the wool-industry prevails over all other interests.

Yet it is the industrialists who contribute the smallest part to the financing of the dam. The State in the first place and the town of Verviers in the second place assume the financial responsibility for the enterprise. What is the reason of this lack of interest on the part of the industrialists? Why — apart from a longing for prestige — does the municipal council of Verviers want this dam so badly? These two questions remain unanswered today.

But throughout this study it is apparent that Verviers wants to gain a municipal autonomy over the State.

This attempt, however, is unsuccessful for lack of participation of the industrialists, part of whom — paradoxically — manage the municipal business. It would certainly be of interest to study this relation State/municipality in other domains, different from the Gileppe-dam, as well as in other municipalities.

Paul Delforge, rue Jean Melein 45, 4821 Dison Andrimont